

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Voie communale Chemin du Grand Logis
Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

N° V17/2024

Le Maire

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de police de l'entreprise SAUR, en date du 07 juin 2024, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de mise en conformité de la station d'épuration.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux à la station d'épuration du Grand Logis, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du chemin au droit de la parcelle A441 et A486 de 08h00 et 17h30 à partir du 26 juin 2024 et jusqu'au 19 juillet 2024 pour une durée de 26 jours

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux, la chaussée sera rétrécie sur cette portion ; le passage de piétons reste possible.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'entreprise SAUR est autorisée à réaliser des travaux à la station d'épuration du Grand Logis à partir du 26 juin 2024 et jusqu'au 19 juillet 2024.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur ce chemin.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires ainsi que le balisage de la tranchée seront mis en place par l'entreprise, chargée des travaux.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous débris et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

Article 5 :

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 26 juin 2024.

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI

Diffusion :

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution
Les services municipaux pour information
La brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont





Zone de travaux